

sions, dit, “ qu’il avoit examiné la procédure,
 „ sur laquelle le Roi avoit accordé des lettres-
 „ patentes de relief du laps de tems ; &
 „ qu’elle étoit vicieuse & pleine de nulli-
 „ tés „. L’arrêt qui se rendit sur ses con-
 „ clusions, “ donne acte au procureur-général
 „ du Roi de ce qu’il n’empêche l’entérine-
 „ ment desdites lettres-patentes, & remet le
 „ suppliant au même & semblable état ,
 „ qu’avant le jugement qui l’a condamné au
 „ blâme „.

Le parlement de Bourdeaux refusant con-
 tamment d’enrégistrer l’édit du mois de Mars,
 qui accorde une entière liberté au commerce
 des vins, en l’affranchissant des droits & des
 entraves, auxquels il étoit assujetti, en vertu
 des privilèges, dont jouissent plusieurs villes
 du Roïaume, particulièrement dans la Guyen-
 ne ; on apprend, que Mr. le maréchal de
 Mouchy, commandant de la province, a été
 l’un des derniers jours d’Août, demander
 l’enrégistrement à cette cour assemblée ; &
 que, sur son refus, ce Seigneur a dû y re-
 tourner la semaine suivante pour faire faire
 cet enrégistrement *de l’expres commandement
 du Roi.*

A la réquisition des créanciers du mar-
 quis de Brunoy on vend par autorité de
 justice une partie de ses meubles précieux
 & de ses plus rares bijoux ; & comme la
 plupart des plus riches habitans de cette ville
 sont présentement à la campagne, les cho-
 ses ne se vendent que la moitié de ce qu’el-
 les valent. On a vû adjuger à 1500 liv. un